

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 1094^e séance, tenue le mardi 17 octobre 2017,
à 14 heures, à la salle M-425 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, Mme Louise Béliveau; les doyens : Mme Isabelle Panneton, Mme Michèle Brochu, Mme Francine Ducharme, Mme Lyne Lalonde, Mme Louise Poirier; la représentante de l'École HEC Montréal : Mme Michèle Breton; les membres nommés par le Conseil de l'Université : le directeur du Département de kinésiologie : M. Luc Proteau; un officier de la FESP : M. Jean-François Angers; les étudiants : Mme Jessica Bérard, Mme Andrée-Anne Lefebvre, M. Nicolas St-Onge; la chargée de cours : Mme Françoise Guay; des observateurs : Mme Marie-Claude Binette, Mme Claude Mailhot; le journaliste de Forum : M. Mathieu-Robert Sauvé

INVITÉS : pour la délibération CE-1094-5.2, de la Faculté des arts et des sciences (Département de linguistique et de traduction) : M. Richard Patry, directeur (administrateur), et Mme Dominique Bohbot, responsable de formation professionnelle; pour la délibération CE-1094-5.3, de la Faculté de l'éducation permanente : Mme Rahibe Fakhouri, vice-doyenne aux études (administratrice), et M. Paolo De Michele, responsable de programmes; pour la délibération CE-1094-6.1, de la Faculté de l'éducation permanente : Mme Rahibe Fakhouri, vice-doyenne aux études (administratrice); deux officiers de la Faculté des arts et des sciences et un officier de la Faculté de médecine dont le processus de nomination à la Commission est en cours (catégorie *membres nommés par le Conseil sur recommandation de l'Assemblée universitaire*) assistent à la séance à titre d'invités : de la Faculté des arts et des sciences, Mme Sophie Parent, vice-doyenne aux études de premier cycle et aux stratégies numériques, et Mme Marie-Marthe Cousineau, vice-doyenne aux cycles supérieurs, aux formations et aux partenariats professionnels; de la Faculté de médecine, M. Pierre Belhumeur, vice-doyen aux sciences fondamentales

ABSENTS : le recteur, M. Guy Breton; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation, Mme Marie-Josée Hébert, le vice-recteur aux ressources humaines et à la planification, M. Jean Charest, le vice-recteur aux finances et aux infrastructures, M. Éric Filteau, le vice-recteur aux affaires internationales et à la Francophonie, M. Guy Lefebvre, le vice-recteur aux relations avec les diplômés, aux partenariats et à la philanthropie, M. Raymond Lalande; les doyens : M. Christian Blanchette, M. Frédéric Bouchard, M. Michel Carrier, M. Paul Lewis, Mme Hélène Boisjoly, Mme Renée Delaquis, M. Jean-François Gaudreault-DesBiens, M. Réjean Hébert; le représentant de l'École Polytechnique : M. Pierre Baptiste; les membres nommés par l'Assemblée universitaire : Mme Line Castonguay, M. Tony Leroux, M. Luc Stafford, M. François Le Borgne; des membres nommés par le Conseil de l'Université : la vice-rectrice adjointe aux études de premier cycle et à la formation continue, Mme Sylvie Normandeau, le directeur général des bibliothèques, M. Richard Dumont, le directeur de l'École d'optométrie, M. Christian Casanova; des officiers de la Faculté des arts et des sciences : Mme Louise-Hélène Richard; les étudiants : M. Denis Sylvain; le substitut au chargé de cours : M. David Lewis; des observateurs : Mme Louise Demers, Mme Agnieszka Dobrzynska, Mme Claire Benoît

PRÉSIDENTE : La vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, Mme Louise Béliveau

SECRÉTAIRE : Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Danielle Salvail

CE-1094-1 ORDRE DU JOUR

Au point 5, le point 5.2 sera traité en premier lieu. L'ordre du jour adopté se lit :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 1093^e séance tenue le 6 juin 2017
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Information et questions
5. Rapport de la Sous-commission du premier cycle
 - 5.1. Faculté de musique
 - Création d'un programme de Majeure en écriture musicale (1-620-2-0)
 - 5.2. Faculté des arts et des sciences
 - Département de linguistique et de traduction
 - Modification au programme de Majeure en traduction (1-185-2-0)
 - 5.3. Faculté de l'éducation permanente
 - Création d'un Programme d'actualisation de formation en droit (1-325-1-8)

6. Processus institutionnel d'évaluation des programmes – Plans d'action

6.1. Faculté de l'éducation permanente

- Plan d'action pour le programme de Certificat de criminologie (1-065-5-0)
- Plan d'action pour le programme de Certificat en relations industrielles (1-230-5-2)

7. Comité des nominations de la Commission des études

- 7.1. Recommandations en vue de la nomination de membres à des comités de la Commission des études
- 7.2. Élection d'un membre au Comité des nominations de la Commission des études
- 8. Affaires diverses
- 9. Prochaine séance
- 10. Clôture de la séance

CE-1094-2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 1093^e SÉANCE

Une correction technique est apportée à la page 4 (à la première ligne du troisième paragraphe, remplacer « 6.1 » par « 6.2 »).

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le procès-verbal de la 1093^e séance tenue le 6 juin 2017, tel que corrigé.

CE-1094-3 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Les membres ont reçu la liste des affaires découlant du procès-verbal de la dernière séance ; le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, en fait la présentation.

Relativement au programme de Baccalauréat en sciences infirmières—formation intégrée DEC-Bac de la Faculté des sciences infirmières (délibération CE-1093-7.2), la présidente, Mme Louise Béliveau, mentionne que le terme « advocacy » a été remplacé par l'expression « défense des droits du patient » dans la description du cours SOI 2113 (page 8 du procès-verbal).

Considérant des éléments d'information présentés lors de séances antérieures, le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, présente l'information relative au cheminement du projet de modification de la Charte de l'Université. Ce projet a été déposé au bureau législatif de l'Assemblée nationale au mois d'août dernier. Une première analyse en a été complétée, et les services juridiques des ministères concernés en poursuivent actuellement l'étude (Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire). On prévoit que le projet de loi afférent sera déposé prochainement en chambre, de manière à être traité au cours du mois de décembre. Les démarches subséquentes à l'adoption du projet de loi devraient être complétées à l'intérieur d'un délai qui permettrait l'entrée en vigueur de la Charte modifiée en juin 2018. Les principales composantes du projet de modification de la Charte qui concernent la Commission des études correspondent à l'ajout du volet recherche au mandat de la Commission (de manière à donner à celle-ci le mandat d'étudier les modalités d'arrimage entre le volet académique et le volet *recherche*), et à l'élargissement de la composition de la Commission des études, en lien avec la modulation de son mandat (par exemple, on envisage l'ajout, à la composition de la Commission, de membres diplômés, de membres chercheurs, etc.). Ces questions pourront être étudiées par l'institution à compter de l'automne prochain. L'adoption de la nouvelle Charte donnera lieu à la modification afférente des Statuts; un groupe de travail a été mis en place. Selon le déroulement de ces démarches, la modification aux Statuts pourra être étudiée par l'Assemblée universitaire en décembre 2018.

En réponse à une question, M. Chabot précise qu'en regard de la modification qui serait apportée au mandat de la Commission des études, les instances et groupes de travail seraient appelés à envisager les modalités d'arrimage entre les questions académiques et d'enseignement, et des questions diverses qui concernent les secteurs études-recherche, dont, par exemple, les aspects disciplinaires des études et de la recherche (actuellement sous la juridiction de l'Assemblée universitaire), ou les problématiques de l'intelligence artificielle, de la science des données, de l'interdisciplinarité, etc.

La présidente, Mme Louise Béliveau, signale que l'on observe de plus en plus que les développements en enseignement et en recherche sont menés de manière parallèle, et doivent donner lieu à la définition de modalités d'arrimage ; la réflexion de l'institution sur ces développements et modalités devra être poursuivie en fonction des travaux des instances et comités concernés.

CE-1094-4 INFORMATION ET QUESTIONS

Aucun sujet n'est porté à l'attention des membres de la Commission.

La présidente, Mme Louise Béliveau, signale que lors de la prochaine séance, le Bureau du registraire présentera des résultats relatifs au processus d'inscription au trimestre d'automne 2017; à cette occasion, elle invite les représentants de l'École Polytechnique et de l'École HEC Montréal à présenter les résultats relatifs à leur institution.

CE-1094-5 RAPPORTS DE LA SOUS-COMMISSION DU PREMIER CYCLE

En l'absence de la vice-rectrice adjointe aux études de premier cycle et à la formation continue, la présidente, Mme Louise Béliveau, fait une présentation générale des projets inscrits aux points 5.1 à 5.3.

La doyenne de la Faculté de musique, Mme Isabelle Panneton, présente le projet inscrit au point 5.1.

Pour la présentation du projet inscrit au point 5.2, la Commission reçoit M. Richard Patry, directeur (administrateur), et Mme Dominique Bohbot, responsable de formation professionnelle, du Département de linguistique et de traduction de la Faculté des arts et des sciences.

En l'absence du doyen de la Faculté de l'éducation permanente, la Commission reçoit la vice-doyenne (administratrice) aux études, Mme Rahibe Fakhouri, pour la présentation du projet inscrit au point 5.3; pour cette présentation, la Commission reçoit également M. Paolo De Michele, responsable de programmes.

CE-1094-5.1 Faculté de musique

– Création d'un programme de Majeure en écriture musicale (1-620-2-0)
2017-A0033-1094-486, 486.1

Le programme de Majeure en écriture musicale se pose en complémentarité des programmes de Baccalauréat en musique—Écriture et de Mineure en écriture musicale, et pourra constituer un complément adéquat de l'offre de programmes de la Faculté dans le secteur des études en composition et en création sonore. Les programmes de Majeure et de Mineure en écriture permettent l'accès aux programmes de Baccalauréat en musique—Écriture, de Baccalauréat en musique—Composition et de Baccalauréat en musique—Composition mixte. De plus, une formation combinant des programmes courts en écriture musicale et en musiques numériques apparaît particulièrement adaptée aux besoins actuels du milieu de la musique d'application audiovisuelle (composition pour l'écran et la scène). La structure gigogne des programmes de formation en écriture musicale, dans laquelle s'inscrit le programme proposé de Majeure, favorise une gestion dynamique et flexible du cheminement des étudiants, et l'ajout d'un programme de Majeure à cette offre de formation permettra de répondre aux besoins de formation des étudiants qui ont exprimé un intérêt en regard de la poursuite d'une formation plus approfondie dans l'apprentissage de l'écriture musicale. Les objectifs de formation du programme de Majeure en écriture musicale combinent la mise en relation de l'audition, l'écriture et l'analyse musicale, l'acquisition d'outils en orchestration symphonique et en arrangement, le développement d'habiletés liées à la l'exécution rapide d'une écriture de qualité, à la connaissance du répertoire musical et au développement de la créativité musicale et de capacités d'analyse. La structure du programme comporte 30 crédits de cours obligatoires (bloc 01A), et 30 crédits de cours à option, répartis selon cinq blocs de cours (blocs 01B à 01F), et identifiés selon des thématiques de formation pertinentes (Écriture et techniques de composition; Analyse musicale; Histoire de la musique et théories; Outils professionnels et de communication; Pratique instrumentale et vocale [pour ce dernier bloc, une audition est requise pour suivre les cours de chorale et d'orchestre]). L'implantation du programme est prévue au trimestre d'hiver 2018. La présentation reporte au document 2017-A0033-1094-486.

On prend note que la section *Critères de sélection* des dispositions réglementaires propres au programme figurant dans le document de présentation (pages 4-5) seront mises à jour en fonction des dispositions adoptées pour l'ensemble des programmes. S'il y a lieu, cet ajustement sera traité comme une modification mineure approuvée par délégation.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de Majeure en écriture musicale (1-620-2-0), à la Faculté de musique, conformément au document 2017-A0033-1094-486.

CE-1094-5.2 Faculté des arts et des sciences
Département de linguistique et de traduction
— Modification au programme de Majeure en traduction (1-185-2-0)
2017-A0033-1094-487, 487.1

La modification au programme de Majeure en traduction se pose en complémentarité avec la modification au programme de Baccalauréat spécialisé, dont la nouvelle version a été implantée au trimestre d'automne 2017, et laquelle donnait suite aux recommandations formulées dans le cadre de l'évaluation et de l'autoévaluation des programmes, réalisées en 2013. Dans ce contexte, la modification au programme de Majeure vise à actualiser la formation des futurs diplômés aux métiers langagiers, et à favoriser leur insertion professionnelle, par un travail particulier sur les éléments suivants : capacité d'attraction et de rétention des programmes; nécessité d'adaptation aux besoins actuels de la société et aux courants pédagogiques contemporains; définition et précision des compétences à acquérir et des résultats d'apprentissage recherchés; meilleure articulation des blocs par compétences; réexamen des cours, de leur intitulé et de leur pertinence par rapport au contexte actuel de mutations du marché; intégration d'outils informatiques; renforcement des connaissances en anglais. Considérant, entre autres, les différents cheminements de formation des étudiants inscrits au programme de Majeure, et considérant qu'un nombre non négligeable de passages du programme de Majeure au programme de Baccalauréat spécialisé a été observé (au cours des trois dernières années, une proportion d'environ 40 % des étudiants du programme de Majeure ont transféré au programme de Baccalauréat spécialisé), il a paru indispensable d'assurer une uniformité de structure (structure par blocs de compétences) et d'objectifs entre les deux programmes, plaçant ainsi le programme de Majeure en relation gigogne avec le programme de Baccalauréat spécialisé, de manière à faciliter la transition entre les deux programmes, tant au niveau des cours à compléter que des compétences à acquérir ou à consolider. Également, les cours créés dans le cadre de la modification du programme de Baccalauréat spécialisé seront dorénavant accessibles aux étudiants du programme de Majeure (TRA 2570, 3355, 3455, 3555, 3575 et 3915). Le programme de Majeure en traduction, combiné à un programme de Mineure ou à un programme de Certificat, donne accès aux titres de traducteur agréé et de terminologue agréé de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec—OTTIAQ.

En regard des objectifs de formation définis, la structure du programme de Majeure (60 crédits) présente des blocs spécifiquement associés aux compétences identifiées (dont des blocs de cours obligatoires) du segment 70 : Bloc 01A—Transfert linguistique (compétence *Mettre en œuvre des stratégies de transfert linguistique et culturel*); Bloc 01B—Communication (compétence *Communiquer efficacement dans une langue de qualité*); Bloc 01C—Recherche et outils informatiques (compétence *Utiliser adéquatement les outils informatiques*); Bloc 01D—Terminologie (compétence *Mettre en œuvre des techniques de recherche appropriées*); Bloc 01E—Exercice de la profession (compétence *Gérer des projets et exercer un rôle conseil*); Bloc 01F—Évolution de la discipline (compétence *Développer une réflexion critique sur sa pratique en mobilisant les concepts pertinents*). S'y ajoutent le Bloc 01G—Anglais, et le Bloc 01Z (3 crédits de cours au choix). Le segment 71 porte sur la traduction spécialisée, et comporte six filières de qualification; l'étudiant doit compléter un minimum de 6 crédits et un maximum de 12 crédits dans l'une de ces filières. L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2018. La présentation reportée au document 2017-A0033-1094-487.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Majeure en traduction (1-185-2-0), au Département de linguistique et de traduction de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document 2017-A0033-1094-487.

CE-1094-5.3 Faculté de l'éducation permanente

— Création d'un Programme d'actualisation de formation en droit (1-325-1-8)
2017-A0033-1094-488, 488.1

Le Programme d'actualisation de formation en droit propose une structure de formation de 45 crédits afin de recevoir les étudiants diplômés en droit hors Québec souhaitant compléter les cours prescrits par un des ordres professionnels de juristes du Québec concerné (principalement, le Barreau du Québec et la Chambre des notaires, ou tout autre ordre professionnel juridique pertinent, par exemple, la Chambre des huissiers de justice du Québec), en vue de l'accès au droit de pratique au Québec (soit, principalement, les étudiants qui, à la suite d'une décision du Comité des équivalences du Barreau ou du Comité sur les admissions de la Chambre des notaires, doivent accomplir un certain nombre de crédits universitaires en droit québécois et canadien avant de pouvoir s'inscrire à l'École du Barreau ou de pouvoir déposer une demande d'admission au programme de Maîtrise en droit notarial). Ce modèle d'offre de formation permettra d'assurer un suivi plus resserré de cette catégorie spécifique d'étudiants, lesquels doivent, actuellement, compléter les cours prescrits dans le cadre du programme de Certificat en droit, dont la structure ne peut répondre que partiellement aux besoins de formation plus particuliers de cette clientèle (donnant lieu à diverses difficultés de suivi du cheminement, dont, notamment : cours devant être suivis en surplus ou comme cours hors programme, devenant alors non contributives à la moyenne; impossibilité de distinguer, à l'admission, les étudiants réguliers des étudiants disposant d'une décision d'un ordre professionnel, par exemple, en regard de la définition de stratégies de réussite; complexité de la gestion académique et de l'encadrement académique [lié, entre autres, à la nécessité d'obtenir un nombre de places suffisant dans certains cours donnés exclusivement par la Faculté de droit]; absence de reconnaissance officielle du parcours et de la réussite de l'étudiant; absence de moyens de communication ciblés). La mise en place d'une structure de formation selon le modèle d'un programme d'actualisation professionnelle permettra ainsi de répondre plus adéquatement aux besoins spécifiques de formation de ces étudiants [lesquels correspondent actuellement à près du tiers des étudiants du programme de Certificat, soit environ 300 étudiants du programme], et permettra d'assurer, à l'intérieur du système Synchro, une gestion efficace et adaptée au parcours de l'étudiant, dans le respect des procédures et règlements institutionnels. Le programme peut être reconnu par une attestation. Considérant les clientèles visées, la structure du programme, totalisant 45 crédits, propose trois orientations; l'orientation *Cheminement Barreau* (segment 70; blocs 70A, 70B, 70C), comportant 30 crédits de cours obligatoires et 15 crédits de cours à option; l'orientation *Cheminement Notaire* (segment 71; blocs 71A et 71B), comportant 45 crédits de cours à option; l'orientation *Perfectionnement particulier* (segment 79; bloc 79Z), comportant 45 crédits de cours à option. Dans le cadre de l'établissement du programme, un nouveau cours est créé : DRT2232G—*Droit judiciaire privé 2* (3 crédits). Considérant les besoins de formation visés, la liste des cours des blocs obligatoires et à option du programme reproduit les listes de matières obligatoires et optionnelles apparaissant dans les décisions de chacun des ordres professionnels (prescriptions de formation). La structure des segments 70 et 71 reproduisant les prescriptions de formation du Barreau et de la Chambre des notaires, un troisième segment (segment 79) a été ajouté, afin de répondre aux besoins de formation des candidats auxquels un perfectionnement particulier, différent des prescriptions habituelles, aurait été demandé, ou pour répondre à des prescriptions provenant d'autres ordres professionnels juridiques. Dans le cas où la prescription de formation comporterait plus de 45 crédits, les crédits additionnels seraient suivis hors programme. Le programme d'actualisation suivra les mêmes modalités de collaboration que celles établies pour le programme de Certificat en droit, entre la Faculté de droit et la Faculté de l'éducation permanente. L'implantation du programme est prévue au trimestre d'hiver 2018. La présentation reporte au document 2017-A0033-1094-488.

On précise que l'offre de formation proposée répond à la volonté de l'Université de mettre en place des structures d'accueil et de formation pour les professionnels formés à l'étranger, et que cette volonté a également été exprimée par le gouvernement provincial.

En réponse aux questions présentées, les précisions suivantes sont apportées. Le nombre de crédits du programme d'actualisation a été arrêté à 45 dans la mesure où cela reflète les cours habituellement demandés dans les prescriptions des ordres professionnels concernés. L'annexe III du document de présentation comporte la liste des cours reconnus par le Comité des équivalences et dispensés par l'Université de Montréal, ainsi que par d'autres universités (UQAM, Laval, Sherbrooke), et la liste des cours non reconnus par le Comité des équivalences. Quatre cours du programme relèvent de la Faculté de droit, pour lesquels un certain nombre de places sont réservées pour les étudiants de la Faculté de l'éducation permanente. Bien que, dans le cadre du programme d'actualisation, l'étudiant aura complété un plus grand nombre de crédits que dans le cadre d'un programme de Certificat, le programme d'actualisation ne donnera accès qu'à une attestation, et non à un diplôme.

La registraire, Mme Marie-Claude Binette, explique que le programme d'actualisation proposé va encadrer une formation à partir de cours imposés par l'ordre professionnel concerné. Dans ce contexte, il n'y a pas lieu de décerner formellement un diplôme (par exemple, un diplôme de Certificat qui pourrait, par la suite, être combiné à d'autres programmes courts pour l'obtention d'un Baccalauréat par cumul), puisqu'il s'agit essentiellement d'attester auprès de l'ordre professionnel que les cours prescrits ont été complétés.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un Programme d'actualisation de formation en droit (1-325-1-8), à la Faculté de l'éducation permanente, conformément au document 2017-A0033-1094-488.

CE-1094-6 PROCESSUS INSTITUTIONNEL D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES — PLANS D'ACTION

La vice-rectrice adjointe à la promotion de la qualité, Mme Claude Mailhot, rappelle que les plans d'action facultaires, donnant suite aux recommandations issues des processus d'évaluation des programmes ainsi que des rapports synthèse du Conseil académique d'évaluation des programmes—CAEP, sont déposés à la Commission des études pour information. Elle précise que les plans d'action des programmes inscrits au point 6.1 ont été complétés au printemps dernier.

CE-1094-6.1 Faculté de l'éducation permanente

- Plan d'action pour le programme de Certificat de criminologie (1-065-5-0)
- Plan d'action pour le programme de Certificat en relations industrielles (1-230-5-2)

2017-A0033-1094-489, 489.1, 490, 490.1

En l'absence du doyen de la Faculté de l'éducation permanente, la Commission reçoit Mme Rahibe Fakhouri, vice-doyenne (administratrice) aux études, pour la présentation des plans d'action mentionnés en rubrique.

Le plan d'action pour le programme de Certificat de criminologie décrit les actions réalisées ou prévues, définies en fonction des sept recommandations formulés dans le cadre du processus d'évaluation, et lesquelles ont porté sur les éléments suivants : réflexion sur les objectifs et la finalité du programme, révision des contenus du programme (notamment, par l'intégration de réalités de la pratique), et définition de cheminements types et de cours préalables (recommandations 1, 2 et 3); mise en œuvre de modalités d'information sur les perspectives d'emploi et les exigences de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec—OPCQ (recommandation 4); définition de modalités d'harmonisation de l'évaluation des apprentissages avec le programme de Baccalauréat spécialisé de l'École de criminologie de la Faculté des arts et des sciences, et de modalités de repérage et d'accompagnement des étudiants en difficulté (recommandation 5); définition de modalités pour encourager la tenue plus fréquente de rencontres du Conseil du programme ainsi que des chargés de cours, ainsi que de modalités de concertation avec les acteurs concernés, dont l'École de criminologie et l'OPCQ (recommandations 6 et 7). La Faculté a déjà commencé la mise en œuvre des actions définies en regard des recommandations, et bénéficie de la collaboration de l'École de criminologie de la Faculté des arts et des sciences pour le

suivi du programme. La présentation reportée au document 2017-A0033-1094-489; le document 2017-A0033-1094-489.1 porte sur le rapport synthèse du Conseil académique d'évaluation des programmes.

Le plan d'action pour le programme de Certificat en relations industrielles répond à cinq recommandations, et propose des actions en regard des éléments suivants : réflexion sur les objectifs et la finalité du programme ainsi que sur les conditions d'admissibilité, définition de mesures visant à assurer un équilibre entre le contenu pratique et théorique des cours, et à assurer que ces contenus couvrent de manière adéquate les divers champs constitutifs de la discipline des relations industrielles (recommandations 1 et 2); mise en place de mesures de soutien en regard de la concertation des chargés de cours, dans une perspective d'harmonisation du contenu et du niveau des cours ainsi que des pratiques d'évaluation (recommandation 3); amélioration des mesures de dépistage des étudiants en difficulté et de la diffusion de l'information sur les services de soutien offerts, dans une perspective d'amélioration du taux de diplomation (recommandation 4); poursuite d'activités visant à favoriser la participation des chargés de cours aux formations offertes en pédagogie (recommandation 5). La Faculté a déjà commencé la mise en œuvre des actions définies en regard des recommandations, et bénéficie de la collaboration de l'École de relations industrielles de la Faculté des arts et des sciences pour le suivi du programme. La présentation reportée au document 2017-A0033-1094-490 ; le document 2017-A0033-1094-490.1 porte sur le rapport synthèse du Conseil académique d'évaluation des programmes.

La vice-doyenne aux études de premier cycle et aux stratégies numériques de la Faculté des arts et des sciences, Mme Sophie Parent, réitère la volonté de l'École de criminologie et de l'École de relations industrielles de collaborer à l'arrimage de leurs programmes avec ceux de la Faculté de l'éducation permanente. Relativement aux actions proposées en regard de la recommandation 7 pour le programme de Certificat de criminologie, Mme Parent comprend que la Faculté des arts et des sciences sera également concernée par les démarches qui seront effectuées auprès de l'OPCQ sur le développement d'offres de formation continue pour les criminologues en exercice. Mme Fakhouri confirme qu'il reste entendu que la Faculté des arts et des sciences sera consultée sur ces réflexions et développements.

En réponse à une intervention présentée par Mme Françoise Guay sur les modalités de suivi des méthodes d'évaluation, Mme Fakhouri précise que ce suivi ne se veut pas contraignant et ne comporte pas une intention de surveillance, mais vise plutôt une approche d'harmonisation en regard des responsabilités partagées par les divers intervenants (responsables de programmes, chargés de cours, etc.) concernés par l'approche programme, et par la préoccupation d'offrir à l'étudiant une expérience d'apprentissage qui soit optimale. Dans cette perspective, on reste attentif au fait que les modalités d'évaluation peuvent prendre des formes variées, selon les caractéristiques des travaux ou exercices demandés. La présidente, Mme Louise Béliveau, souligne la qualité du travail réalisé par le secteur Succès-étudiant de la Faculté de l'éducation permanente quant aux mesures de soutien à la réussite.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études reçoit les plans d'action pour le programme de Certificat de criminologie (1-065-5-0), et pour le programme de Certificat en relations industrielles (1-230-5-2), de la Faculté de l'éducation permanente, conformément aux documents 2017-A0033-1094-489 et 2017-A0033-1094-490.

CE-1094-7 Comité des nominations de la Commission des études

La présidente, Mme Louise Béliveau, présente ce point de l'ordre du jour.

CE-1094-7.1 Recommandations en vue de la nomination de membres à des comités de la Commission des études
2017-A0033-1094-491

Le Comité des nominations de la Commission a transmis ses recommandations, en vue de la nomination de membres à trois comités de la Commission des études; les recommandations sont consignées au document 2017-A0033-1095-491.

La Commission convient des recommandations du Comité, et procède aux nominations.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études, sur recommandation de son Comité des nominations, nomme :

Au Conseil des études de premier cycle :

- Mme Sophie Parent (professeure titulaire, vice-doyenne aux études de premier cycle et aux stratégies numériques de la Faculté des arts et des sciences), comme membre, pour un mandat de deux ans échéant le 30 juin 2020 ;

Au Comité institutionnel d'évaluation de l'enseignement :

- Mme Sophie Parent (professeure titulaire, vice-doyenne aux études de premier cycle et aux stratégies numériques de la Faculté des arts et des sciences), comme membre, pour un mandat de deux ans échéant le 30 juin 2020 ;

Au Comité de l'interdisciplinarité :

- Mme Marie-Marthe Cousineau (professeure titulaire, vice-doyenne aux cycles supérieurs, aux formations et aux partenariats professionnels de la Faculté des arts et des sciences), comme membre, pour un mandat de trois ans échéant le 30 juin 2021,
- M. Vincent Beauséjour (vice-doyen au développement des programmes et secrétaire de la Faculté de l'éducation permanente), comme membre, pour un mandat de trois ans échéant le 30 juin 2021.

CE-1094-7.2 Élection d'un membre au Comité des nominations de la Commission des études
2017-A0033-1094-492

Le poste réservé à un *membre ayant la qualité de membre nommé par l'Assemblée universitaire à la Commission des études* est à combler au Comité des nominations de la Commission. Au terme de la période d'appel de propositions de candidatures, tenue entre le 18 et le 29 septembre derniers, une seule candidature a été proposée, et la personne proposée a accepté d'être mise en candidature. Mme Line Castonguay est ainsi proclamée élue membre du Comité des nominations. La présentation reportée au document 2017-A0033-1094-492.

En réponse à une question, des précisions sont apportées sur les modalités du processus de mise en candidature.

La Commission des études prend acte de l'élection, par acclamation, de Mme Castonguay, et procède à sa nomination.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études nomme Mme Line Castonguay membre du Comité des nominations de la Commission des études, pour un mandat de quatre ans se terminant le 31 mai 2022, mais ne dépassant pas la durée de son mandat comme membre de la Commission des études.

CE-1094-8 AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet n'est porté à l'attention de la Commission.

CE-1094-9 PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance prévue au calendrier aura lieu le mardi 14 novembre 2017, à 14 heures.

CE-1094-10 CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14 heures 55.

Adopté tel que corrigé, à l'unanimité le 14 novembre 2017 – délibération CE-1095-2

La présidente,

Le secrétaire général,

Louise Béliveau

Alexandre Chabot